

# Pratique illégale - de l'usurpation d'identité à l'immigration

## Revue du droit applicable

---

Nathalie Guertin, Avocate, directrice des Affaires juridique au Barreau de Montréal

Éliane Hogue, Avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec

12 juin 2024

# Présentation

## Mission du Barreau

### Le partage des compétences

- La juridiction territoriale

## L'exercice illégal sur l'île de Montréal

### La juridiction légale (Loi sur l'immigration)

- Le rattachement à la Loi sur le Barreau et au Code des professions (exemples)

## Les faux avocats sur les réseaux sociaux et les faux sites Internet

### Les autres pouvoirs:

- L'injonction
- Les perquisitions
- L'acte dérogatoire (art. 124 LB)

### Les conséquences pénales pour les contrevenants

- L'amende pénale, les frais et la contribution
- Le défaut de paiement

# La mission du Barreau

- ❖ Assurer la protection du public
- ❖ Contribuer à une justice accessible de qualité pour les citoyens du Québec
- ❖ Défendre la primauté du droit

## Protection du public : les instruments de contrôle

Vis-à-vis les 30 528 avocats du Québec

L'inspection professionnelle

La formation obligatoire

**Syndic du Barreau**

Son rôle

- ✓ Procéder à des enquêtes sous certaines conditions
- ✓ Après enquête, s'il y a lieu, de déposer des plaintes disciplinaires

Vis-à-vis les non-avocats qui :

- se font passer pour des avocats;
- exécutent des actes réservés aux avocats;
- donnent lieu de croire qu'ils sont autorisés à le faire.

**Service d'exercice illégal des affaires juridiques du Barreau du Québec**

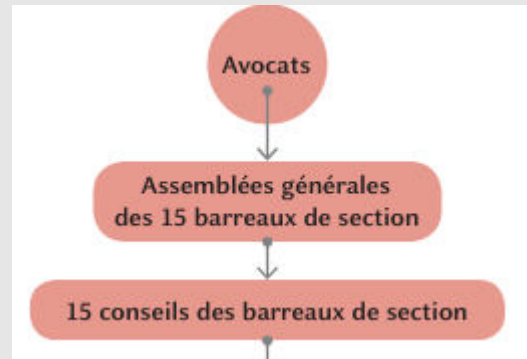
Son rôle

- ✓ Procéder à des enquêtes sous certaines conditions **enquêtes (?)**
- ✓ Après enquête, s'il y a lieu :
  - transmettre des Avis de sensibilisation ou de conformité;
  - aider et supporter à la conformité des contrevenants;
  - porter des plaintes pénales via des constats d'infraction.

# Le partage des compétences

## La juridiction territoriale

Le Barreau du Québec et ses 15 barreaux de section à travers le Québec



Les 15 barreaux de section répartis dans les régions du Québec sont indépendants du Barreau du Québec. Chacun a son bâtonnier, son premier conseiller, son conseil et son assemblée générale annuelle, de même que ses propres activités qui se veulent similaires, complémentaires ou différentes de celles du Barreau du Québec, selon l'expression de la volonté de leurs membres. Tous les avocats du Québec sont membres à la fois du Barreau du Québec et d'un barreau de section.

**Le Barreau de Montréal a maintenu au fil du temps sa juridiction en matière d'EXERCICE ILLÉGAL. Toutefois, sa juridiction se limite aux infractions commises sur l'île de Montréal.**

**Le Barreau du Québec possède aussi la juridiction sur l'île de Montréal ainsi que tout le territoire du Québec.**

# La compétence juridique

## L'EXERCICE ILLÉGAL SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

44 DOSSIERS OUVERTS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2024 DONT 15 EN IMMIGRATION.

### LOI SUR LE BARREAU – ACTES DE COMPÉTENCE EXCLUSIVE (EXTRAITS)

128. 1. SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 128.1 ET 129, SONT DU RESSORT EXCLUSIF DE L'AVOCAT EN EXERCICE OU DU CONSEILLER EN LOI LES ACTES SUIVANTS EXÉCUTÉS POUR LE COMPTE D'AUTRUI:

A) DONNER DES CONSULTATIONS ET AVIS D'ORDRE JURIDIQUE;

B) PRÉPARER ET RÉDIGER UN AVIS, UNE REQUÊTE, UNE PROCÉDURE ET TOUT AUTRE DOCUMENT DE MÊME NATURE DESTINÉ À SERVIR DANS UNE AFFAIRE DEVANT LES TRIBUNAUX; [...]

2. SONT DU RESSORT EXCLUSIF DE L'AVOCAT EN EXERCICE ET NON DU CONSEILLER EN LOI LES ACTES SUIVANTS EXÉCUTÉS POUR LE COMPTE D'AUTRUI:

A) PLAIDER OU AGIR DEVANT TOUT TRIBUNAL, SAUF DEVANT: [...]

7° EN MATIÈRE D'IMMIGRATION, LA SECTION DES AFFAIRES SOCIALES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, DANS LE CAS ET AUX CONDITIONS PRÉVUS AU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 102 DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE;

# La compétence juridique

## **LOI SUR LE BARREAU – EXERCICE ILLÉGAL**

*132. NONOBTANT TOUTE LOI CONTRAIRE ET SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE LA PRÉSENTE LOI, QUICONQUE EXERCE LA PROFESSION D'AVOCAT SANS ÊTRE INSCRIT AU TABLEAU COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES PEINES PRÉVUES À L'ARTICLE 188 DU CODE DES PROFESSIONS (CHAPITRE C-26).*

*133. EXERCE ILLÉGALEMENT LA PROFESSION D'AVOCAT AU SENS DE L'ARTICLE 132 ET DANS CHACUN DES CAS SUIVANTS, TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UN MEMBRE DU BARREAU QUI:*

*A) USURPE LES FONCTIONS D'AVOCAT;*

*B) EN FAIT OU PRÉTEND EN FAIRE LES ACTES;*

*C) AGIT DE MANIÈRE À DONNER LIEU DE CROIRE QU'ELLE EST AUTORISÉE À REMPLIR LES FONCTIONS D'AVOCAT OU À EN FAIRE LES ACTES.*

# La compétence juridique

## *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS*

### *REPRÉSENTATION OU CONSEIL MOYENNANT RÉTRIBUTION*

*91 (1) SOUS RÉSERVE DES AUTRES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE, COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE SCIEMMENT, DE FAÇON DIRECTE OU INDIRECTE, REPRÉSENTE OU CONSEILLE UNE PERSONNE, MOYENNANT RÉTRIBUTION, RELATIVEMENT À LA SOUMISSION D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT FAITE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 10.1(3) OU À UNE DEMANDE OU À UNE INSTANCE PRÉVUE PAR LA PRÉSENTE LOI, OU OFFRE DE LE FAIRE.*

*(2) SONT SOUSTRAITES À L'APPLICATION DU PARAGRAPHE (1) LES PERSONNES SUIVANTES :*

*A) LES AVOCATS QUI SONT MEMBRES EN RÈGLE DU BARREAU D'UNE PROVINCE ET LES NOTAIRES QUI SONT MEMBRES EN RÈGLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC;*

*B) LES AUTRES MEMBRES EN RÈGLE DU BARREAU D'UNE PROVINCE OU DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, NOTAMMENT LES PARAJURISTES;*

*C) LES MEMBRES EN RÈGLE DU COLLÈGE, AU SENS DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR LE COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ.*

NOTE: Toute personne peut agir pourvu qu'elle ne soit pas rémunérée ou rétribuée.

# La compétence juridique

**CONFORMÉMENT À LA DOCTRINE DE LA PRÉPONDÉRANCE FÉDÉRALE, LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS* REND INOPÉRANTE LA *LOI SUR LE BARREAU* DANS LA MESURE DE SON INCOMPATIBILITÉ AVEC LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS*.**

## **PAR CONSÉQUENT :**

- Les dispositions concernant les actes de compétence exclusive prévus à la *Loi sur le Barreau* ne s'appliquent pas à l'égard des dossiers de juridiction fédérale si la personne respecte les conditions de représentation prévues dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
- L'infraction prévue à l'article 133 c) de la *Loi sur le Barreau* (« agir de manière à donner lieu de croire qu'on est autorisée à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes ») s'applique pourvu qu'il y ait un rattachement à la profession d'avocat. Par exemple, si :
  - Une personne prend verbalement ou autrement le titre d'avocat;
  - Une personne utilise l'abréviation « Me » (sans être notaire);
  - Il s'agit d'un avocat radié.

Les pouvoirs d'intervention sont donc très limités.



# Les faux avocats sur le web



Problématiques	Conséquences	Solutions à envisager
<p><b>Les réseaux sociaux</b></p> <p><b>Les faux sites Internet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La fraude est souvent la pierre angulaire de leurs agissements – le but n'est pas de jouer aux avocats, mais de frauder</li><li>• La plupart du temps, les contrevenants se trouvent à l'extérieur du Québec ou du Pays</li><li>• Les contrevenants se cachent derrière de faux noms et de fausses adresses ou des adresses extrêmement difficiles à localiser et à identifier</li><li>• Les contrevenants usurpent l'identité de véritables avocats</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aviser les forces policières de tout soupçon</li><li>• Contacter le Barreau du Québec pour s'assurer de la légitimité et faire un signalement s'il y a lieu</li><li>• Faire de la prévention auprès des communautés ciblées sur les réseaux sociaux ou sur les sites Internet des avocats membres en règle du Barreau</li><li>• Mettre à la disposition des citoyens la liste des personnes ou entreprises condamnées d'exercice illégal</li><li>• En cas d'usurpation d'identité, informer le Syndic du Barreau du Québec</li></ul>

# Les autres pouvoirs en matière d'exercice illégal

## L'INJONCTION

Dans certains dossiers lorsque le contrevenant persiste à ne pas respecter la Loi, l'Ordre a le pouvoir de Demander une injonction. **C'est-à-dire obliger de faire ou de ne pas faire quelque chose.**

Obligation imposée à une personne, une compagnie ou tout autre regroupement de personnes de :

- ne pas faire quelque chose;
- cesser de faire quelque chose; ou
- faire quelque chose.

### **Permanente ou temporaire**

L'injonction peut être **permanente**.

L'injonction peut aussi être temporaire. On l'appelle « **l'injonction interlocutoire** ».

- En attendant la décision finale du juge;

- Demande suffisamment sérieuse;

-Éviter un tort sérieux ou irréparable et les avantages d'accorder l'injonction sont plus importants que les inconvénients.

Obtenir une injonction interlocutoire **peut prendre un certain temps.**

Une injonction **provisoire** peut alors être demandée si la situation est **urgente**. Normalement, ce type d'injonction ne peut pas durer plus de **10 jours**.

## LA PERQUISITION

*Code des professions:*

*190.1. Une perquisition ne peut être effectuée au nom d'un ordre professionnel que si celle-ci a été autorisée par mandat. Seul le secrétaire de l'ordre, un syndic, un inspecteur du comité d'inspection professionnelle ou un enquêteur en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre peut, s'il est désigné nommément et de façon particulière dans chaque cas par le Conseil d'administration ou le comité exécutif, demander, au nom de l'ordre, un mandat de perquisition.*

Depuis 15 ans, le Barreau de Montréal a requis l'émission d'une dizaine de mandats de perquisition, tous en lien avec le domaine de l'immigration.

## L'acte dérogatoire ( art. 124 LB)

*Loi sur le Barreau :*

*124. Un avocat qui prête son nom à une personne devenue inhabile à exercer la profession ou à toute autre personne qui n'est pas avocat, ou qui lui permet d'employer son nom pour exécuter un acte réservé à un avocat, ou qui emploie ou garde à son emploi une personne radiée du Tableau ou destituée comme notaire ou qui tolère, sans raison valable, sa présence dans son étude, commet un acte dérogatoire et est passible des sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions (chapitre C-2.*

On constate une augmentation importante des plaintes alléguant qu'un membre en règle du Barreau a prêté son nom et a permis que des non-avocats exercent la profession.

Dans le contexte du droit de l'immigration, prêter son nom signifie notamment de permettre à un non-avocat d'inscrire son nom comme représentant autorisé, notamment aux fins de représentations devant la CISR, sans qu'il y ait eu de relation entre l'avocat et le client.

Il y a également lieu de noter qu'un avocat radié demeure radié tant qu'il n'est pas réinscrit au Tableau de l'ordre. Ainsi, même si la période de radiation est terminée, l'avocat demeure radié.

# Les conséquences pour les contrevenants

## L'amende pénale prévue au Code des professions:

**188.** Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent code, de la loi, des lettres patentes constituant un ordre ou d'un décret de fusion ou d'intégration commet une infraction et est passible d'une amende, dans le cas d'une personne physique, d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 62 500 \$ ou, dans les autres cas, d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 125 000 \$.

En cas de récidive, le minimum et le maximum de l'amende sont portés au double.

Contrôle de la perception des amendes:

BIA = Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice

## En cas de non-paiement

- Possibilité d'arrangement pour le paiement
- Possibilité de travaux compensatoires
- Possibilité de saisie
- Possibilité d'emprisonnement